

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 21 novembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 7 novembre 2024  
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Arrivée de Monsieur Pascal GUITTONNEAU à 21h15

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – GUITTONNEAU P.-  
Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. –  
LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. – BERTAUD M-F. – PAILLER  
A.- BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. BONNEAU R. – M. LIAIGRE T. qui a donné  
pouvoir à PAILLER A. - -Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. –  
Mme JAUFFRIT L. pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme ROUXEL, MM. BERTHOMÉ, TESSIER,

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.84 – Lotissement « Le Clos de la Scierie » : dénomination voie desservant les lots**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion des réseaux, d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Aussi, Il convient de dénommer la voie qui dessert les lots du lotissement « Le Clos de la Scierie » dont les travaux seront finalisés prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE NOMMER** la voie desservant les lots du lotissement « Le Clos de la Scierie » rue du Pin Douglas

**VOTE :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

